RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 15FCAF61-FFB7-47E2-97DE-51345061555B

CONTRAT D'APPORT EN NATURE

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- **Madame Catherine LEMAN,** née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] avec Monsieur Benoît LEMAN, sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d'Eguilles le 28 juillet 1990 ;

Ci-après dénommée « L'**apporteur** »,

D'une part,

ET

- **THEBA GLOBAL VISION,** société par actions simplifiée au capital de 500 €, ayant son siège social 12 Rue Gallieni, 42400 SAINT-CHAMOND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 938 398 203, représentée aux présentes par sa présidente Madame Catherine LEMAN ;

Ci-après dénommée « **la Société Bénéficiaire** »

D'autre part

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

1. **Caractéristiques de la société dont les titres sont apportés**

La société FINANCIERE DELAY est une société à responsabilité limitée, au capital de 30 000 euros, dont le siège social est sis [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 485 001 390.

La société FINANCIERE DELAY a pour objet principal, tel qu'indiqué à l'article 3 des statuts

- l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, en application de la législation en vigueur prévue par les normes et les usages professionnels.
- Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, et notamment, toutes opérations civiles, mobilières, financières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.
- Elle peut par ailleurs détenir des parts ou actions de société d'expertise-comptable ou de commissariat aux comptes, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables et de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes.

Le capital social de la société FINANCIERE DELAY, est fixé à TRENTE MILLE EUROS (30.000 €) et est divisé en TRENTE MILLE (30.000) parts sociales.

L'Apporteur détient en pleine propriété CINQ MILLE (5.000) parts sociales de la société FINANCIERE DELAY.

2. **Valorisation de la société dont les titres sont apportés**

La valorisation des titres de la société FINANCIERE DELAY a été fixée, unitairement, à la somme de 50€, sur la base des comptes de la société FINANCIERE DELAY clos au 31 août 2024 figurant en **Annexe 1**.

Docusign Envelope ID: 15FCAF61-FFB7-47E2-97DE-51345061555B

3. Valorisation de la Société Bénéficiaire

Pour les besoins des présentes, la valeur de la Société Bénéficiaire a été arrêtée par convenance entre les Parties à 500€, en considération de la constitution récente de la Société Bénéficiaire.

En conséquence, la valorisation de chacune des actions composant le capital de la Société Bénéficiaire s'établit à 1 €, savoir la valeur nominale.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. APPORTS

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société Bénéficiaire, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite société par Madame Catherine LEMAN, ès-qualités, CINQ MILLE (5.000) parts sociales de la société FINANCIERE DELAY, de UN (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 15.0001 à 20.000 ;

Lesdits biens étant évalués à la somme globale et forfaitaire de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €).

La société SAGEC BALDO, [redacted] pris en la personne de Monsieur Thierry ROLLES, Commissaire aux Comptes, a été désignée par l'associé unique, en date du 24 janvier 2025, en qualité de commissaire aux apports.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 €) il sera attribué à Madame Catherine LEMAN, DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) actions nouvelles de la Société Bénéficiaire, d'une valeur nominale d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, qui seront émises au pair, par la Société Bénéficiaire, à titre d'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Conformément à la loi, Madame Catherine LEMAN, co-gérante de la société FINANCIERE DELAY, déclare que les actions seront attribuées en totalité à son profit et seront intégralement libérées.

Madame Catherine LEMAN apporteur, reconnait la sincérité de cette déclaration.

ARTICLE 3. VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport du commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés de la Société Bénéficiaire.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2025, à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Docusign Envelope ID: 15FCAF61-FFB7-47E2-97DE-51345061555B

ARTICLE 4. AUTORISATION DU CONJOINT DE L'APPORTEUR MARIE SOUS UN REGIME DE COMMUNAUTE

Les CINQ MILLE (5.000) parts sociales de la Société FINANCIERE DELAY, objet du présent apport, et constituant des biens dépendant de la communauté, Monsieur Benoit LEMAN, conjoint commun en biens de l'Apporteur, intervient aux présentes, conformément à l'article 1424 du code civil, aux fins d'autoriser l'apport, par Madame Catherine LEMAN, des CINQ MILLE (5.000) parts sociales détenues au capital de la Société FINANCIERE DELAY, au profit de la Société Bénéficiaire.

ARTICLE 5. DECLARATIONS GENERALES

L'Apporteur déclare :

- Que les parts sociales apportées ou à apporter sont sa propriété légitime, qu'elles sont de libre disposition et ne sont grevées d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que les parts sociales apportées, souscrites en totalité, sont intégralement libérées.

ARTICLE 6. DECLARATIONS FISCALES & DROITS D'ENREGISTREMENT

DROITS D'ENREGISTREMENT

Les Parties prennent acte que le présent contrat d'apport sera enregistré à titre gratuit.

PLUS-VALUES

En application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, la plus-value réalisée par Madame Catherine LEMAN à l'occasion de la présente opération d'apport, bénéficie automatiquement d'un report d'imposition.

Toutefois des obligations déclaratives restent liées à ce report d'imposition. Ainsi, il appartiendra à Madame Catherine LEMAN de déclarer, au titre de sa déclaration d'impôts sur le revenu, le montant des plus-values placées sous le régime du report d'imposition.

Il convient ici de rappeler que le report d'imposition prend fin lors de la cession à titre onéreux, du rachat, du remboursement ou de l'annulation des titres reçus en rémunération de l'apport, ou des parts ou droits dans les sociétés ou groupements interposés.

ARTICLE 7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- L'Apporteur : en son domicile ;
- La Société Bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8. AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9. FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société Bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ARTICLE 10. FORMALITES

La Société Bénéficiaire devra se conformer aux dispositions légales et statutaires afin de rendre opposable le présent apport à la société FINANCIERE DELAY.

Docusign Envelope ID: 15FCAF61-FFB7-47E2-97DE-51345061555B

ARTICLE 11. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

ARTICLE 12. ACTE DEMATERIALISE

Le présent acte sera signé par voie électronique par le biais de la plateforme docusign, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément. Le présent acte sera déposé sur ladite plateforme et permettra aux Parties de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

Signatures

Le 13-03-2025

L'Apporteur

Madame Catherine LEMAN

[redacted]EMAN

5B1AC3A936284DC...

Pour la Société Bénéficiaire

Madame Catherine LEMAN

[redacted]AN

Monsieur Benoit LEMAN

Signé par :

[redacted]

31B768852FA94E6...